



Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 056-200026243-20260528-2026_05_02-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

PROCES VERBAL

SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 4 MARS 2026

Date de la convocation

19/02/2026

Date d'affichage

19/02/2026

Nombres de membres

En exercice : 46

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six,
Le 4 Mars à 20 heures 00,
Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à l'Espace Lénivel de Taupont,
sous la présidence de Monsieur Fabrice CARO, Président du Syndicat Mixte du
Grand Bassin de l'Oust.

Présents :

M. BRIEND André, M. CARAFRAY Jean-Paul, M. CARDIN Samuel, M. CARO Fabrice, M. CHAUDAGNE Michel, M. CHOQUET Jean Michel, M. DANILO Christophe, M. FEUTELAIS Pierrick, M. JEGOUSSE Marcel, M. JOUANNO Jean Luc, Mme JOUBIOUX Christiane, M. LAMEUL Patrice, M. LE BORGNE Yannick, M. LE LAYO Benoît, M. LECUYER Bernard, M. MARCHAND Jacques Yves, M. MARTIN Christophe, M. MILLET Olivier, M. NOGET Philippe, M. PAUMIER Bertrand, M. POIRIER Christophe, M. ROBERT Joseph, Mme STEVANT Béatrice, M. TRIBALLIER Joël

Absents :

M. BRAUD Maurice, M. COUE Arnaud, M. GUILLAUME Jean Luc, M. LEVREL Denis, Mme MOTEL Michèle, Mme ROLLIN Gaëlle, M. YHUEL Yann

Absents excusés :

M. BEUNEL Yoann, M. COUEDIC Jérôme, M. DANO Christophe, Mme DERUYTER Isabelle, M. FERRIERES Eric, M. GAUTIER Corentin, M. GUERNEVE Michel, M. JARNO Pierre Jean, M. JOSSE Jean Yves, M. LOHEZIC Mikaël, M. ROUAULT Stéphane

Absents excusés ayant donné procuration :

M. DE CHABANNES Alain à M. Pierrick FEUTELAIS, M. LE BOTERFF Pierrick à Christophe DANILO, M. LOUIS Alain à Joël TRIBALLIER, M. SENTIER Jean Charles à Yannick LE BORGNE

Monsieur Yannick LE BORGNE présente les Membres en nommant les absents et les procurations.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet de désigner la ou le secrétaire de séance de la réunion du Comité Syndical du mercredi 4 mars 2026.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit nommer au début de chaque séance un ou plusieurs de ses Membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner : Monsieur Yannick LE BORGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-15

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et en particulier l'article 7 concernant les prestations de service

VU la délibération n°2023-04/04 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de procéder à un vote à main levée
- **DESIGNE** Monsieur Yannick LE BORGNE en qualité de secrétaire de séance

2) Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mardi 10 février 2026

Annexe : Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mardi 10 février 2026

La présente délibération a pour objet d'approuver le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mardi 10 février 2026.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Le Procès-Verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Il est soumis à l'approbation des Elus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2121-15

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust et en particulier l'article 7 concernant les prestations de service

VU la délibération n°2023-04/04 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du mardi 10 février 2026

3) Approbation du Compte Financier Unique 2025

Annexe : Document technique du Compte Financier Unique 2025

La présente délibération a pour objet d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Rapport de Monsieur Pierrick FEUTELAIS, Vice-Président

Il est soumis à l'approbation du Comité Syndical le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		381 230,85 €	950 762,45 €			- 569 531,60 €
Opérations de l'exercice	1 698 595,01 €	2 103 679,40 €	1 222 176,82 €	1 038 935,41 €	2 920 771,83 €	3 142 614,81 €
TOTAL	1 698 595,01 €	2 484 910,25 €	2 172 939,27 €	1 038 935,41 €	2 920 771,83 €	2 573 083,21 €
Résultats de clôture		786 315,24 €	1 134 003,86 €			- 347 688,62 €
Reste à réaliser			297 789,00 €	1 236 414,00 €	297 789,00 €	1 236 414,00 €
TOTAUX CUMULES	1 698 595,01 €	2 484 910,25 €	2 470 728,27 €	2 275 349,41 €	3 218 560,83 €	3 809 497,21 €
RESULTATS DEFINITIFS		786 315,24 €	195 378,86 €			590 936,38 €

La présentation détaillée par chapitre du Compte Financier Unique 2025 est annexée à la présente délibération.

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2

VU la présentation en Commission « Finances et Budget » du 3 février 2026

VU le Compte Financier Unique 2025 du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que « *dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* »

CONSIDERANT dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et que le Comité Syndical a élu Monsieur Pierrick FEUTELAIS pour assurer la présidence de la séance

CONSIDERANT le document technique du Compte Financier Unique 2025 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal, tel qu'il a été résumé ci-dessus
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- **ARRETE** les résultats définitifs et déclare toutes les opérations 2025 du budget principal définitivement closes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

4) Affectation du résultat constaté au Compte Financier Unique 2025

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet de procéder à l'affectation du résultat du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

L'affectation des résultats de l'exercice 2025 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du Compte Financier Unique 2025.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du Compte Financier Unique 2025 fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice 2025 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2025, tel qu'il apparaît au Compte Financier Unique.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

A la clôture de l'exercice 2025, les résultats constatés au Compte Financier

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
Résultat de fonctionnement	
A) Résultat de l'exercice	405 084,39 €
B) Résultats antérieurs reportés	381 230,85 €
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	786 315,24 €
D) Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	1 134 003,86 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
E) Soldes des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	€
Excédent de financement	938 625,00 €
F) Besoin de financement = D + E	195 378,86 €
AFFECTATION = C	786 315,24 €
195 Affectation en réserves R 1068 Investissement	195 378,86 €
196 Report en Investissement sur le compte D 001	0,00 €
Report en Fonctionnement sur le compte R 002	590 936,38 €

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'affecter ces résultats.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU l'instruction budgétaire et comptable M57

CONSIDERANT la présentation en Commission « Finances et Budget » du 3 février 2026

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **AFFECTE** les résultats constatés au Compte Financier Unique 2025 de la manière suivante :
 - 195 378,86 € au compte 1068 (affectation en réserve)
 - 590 936,38 € au compte R 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision

5) Exercice 2026 : Participations financières des EPCI Membres du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Annexes : Tableau des participations financières des EPCI pour l'année 2026

La présente délibération a pour objet de fixer la participation financière des EPCI Membres du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust pour l'année 2026

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust ne dispose pas de fiscalité propre et ne peut par conséquent lever l'impôt. Les ressources du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust sont constituées d'une part des subventions des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Région Bretagne, Départements des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, SMG 35, Eau du Morbihan et plusieurs S.I.A.EP.) et d'autre part de la participation financière des 11 EPCI Membres.

Les participations financières sont votées annuellement et font l'objet d'émissions de titres de recettes auprès des 11 EPCI Membres. La règle de calcul du montant des participations des membres est fixée par les statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

La clé de répartition qui détermine la participation financière de chaque EPCI Membres est calculée en fonction de la population totale de chacune des Communes Membres de l'EPCI affectée du coefficient correcteur résultant de la superficie totale des dites communes multiplié par le pourcentage de superficie inclus dans le bassin de l'Oust correspondant (statuts Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust – 2019)

Fin 2021, sous l'impulsion des services de l'Etat, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a proposé aux EPCI Membres d'accélérer la mise en œuvre la feuille de route du Contrat Territorial et d'adopter une progressivité avec lissage de leur participation sur la période 2022-2027 permettant notamment de donner de la visibilité sur les capacités financières du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust avec pour objectif une participation à hauteur de 5,50 €/hbt en 2026.

Puis, au regard de la contraction des modalités de financements du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust constatée et subie depuis 2024, la Conférence des Financeurs du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, réunie le 25 février 2025, a décidé de maintenir la capacité d'action du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust par l'augmentation de 0,10€/habitant/an de la part « Hors GEMA » jusqu'en 2028 ; cette augmentation constitue aussi un « rattrapage » de l'inflation annuelle qui n'était pas alors appliquée sur la part « Hors GEMA » des participations des EPCI Membres.

Cette progressivité s'établit de la manière suivante :

- 5,20 €/hbt en 2025 (« GEMA » = 3,53 €/hbt ; « Hors GEMA » = 1,67 €/hbt)
- 5,60 €/hbt en 2026 (« GEMA » = 3,83 €/hbt ; « Hors GEMA » = 1,77 €/hbt)
- 5,70 €/hbt en 2027 (« GEMA » = 3,83 €/hbt ; « Hors GEMA » = 1,87 €/hbt)
- 5,80 €/hbt en 2028 (« GEMA » = 3,83 €/hbt ; « Hors GEMA » = 1,97 €/hbt)

La Commission « Finances et Budget », réunie le mardi 3 février 2026, propose de maintenir la participation financière des EPCI pour l'année 2026 à **5,60 €/habitant** selon la répartition suivante :

- **Part GEMA = 3,83 €/hbt**
- **Part Hors GEMA = 1,77 €/hbt**

Le tableau en annexe présente la participation financière de chaque EPCI Membre du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust, commune par commune selon la population INSEE au 1^{er} janvier 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la proposition de la Commission « Finances et Budget » du 3 février 2026

CONSIDERANT les orientations budgétaires 2026 débattues au Comité Syndical du 10 février 2026

CONSIDERANT l'Accord de Territoire 2025-2030 et la feuille de route 2025 du 4 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les participations des EPCI Membres pour l'année 2026 à hauteur de 5,60 €/habitant telles que détaillées dans l'annexe
- **INSCRIT** la recette correspondante au BP 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

6) Exercice 2026 : Approbation du Budget Primitif 2026

Annexes : Document technique – Budget Primitif 2026

La présente délibération a pour objet d'approuver le Budget Primitif 2026

Rapport de Monsieur Pierrick FEUTELAIS, Vice-Président

Le 10 février dernier le processus budgétaire de 2026 s'est ouvert autour des orientations budgétaires ayant donné lieu à un débat sur le bilan budgétaire 2025, les orientations 2026 et les marges de manœuvre et contraintes du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust. Aujourd'hui, l'approbation du Budget Primitif 2026 marque le second temps essentiel de ce nouvel exercice, qui validera le pilotage financier pour cet exercice budgétaire.

Le Budget Primitif pour 2026 s'inscrit dans la continuité de 2025, en veillant à préserver au mieux les marges de manœuvre du syndicat, dans un contexte de financement des actions du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust évolutif.

Depuis la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, les écritures de fin d'exercice et les opérations de rapprochement ont été finalisées avec le comptable public.

Le document budgétaire, en annexe de la présente délibération, est établi selon les normes de l'instruction budgétaire et comptable M57. C'est à partir de ces éléments que sera examiné le projet de budget pour l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2026

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025

CONSIDERANT l'examen préalable de la Commission « Finances et Budget » du 3 mars 2026

CONSIDERANT le document technique du Budget Primitif 2026 soumis à l'assemblée délibérante, respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun de chapitres

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 comme suit :

	Budget primitif 2026
Section FONCTIONNEMENT	2 626 914,77 €
Section INVESTISSEMENT	3 468 779,86 €
TOTAL du Budget	6 095 694,63 €

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération

7) Renouvellement de la mission d'Animation/Coordination du Documents d'Objectifs pour l'année 2026

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet le renouvellement de la mission d'Animation/Coordination du Documents d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 du site Vallée de l'Arz pour l'année 2026

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a été désigné opérateur, chargé de conduire les études, d'animer la réflexion, de proposer les orientations et concrétiser le DOCOB, le 9 juin 2011.

Le document d'objectifs (DOCOB) a été validé à l'unanimité le 23 septembre 2013 par le Comité de Pilotage du site et approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2013.

Le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust est la structure chargée de l'animation du DOCOB depuis 2013.

Le document d'objectif propose un programme de 5 objectifs de développement durable qui sont les suivants :

- Œuvrer pour le maintien et la gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
- Assurer la compatibilité des usages avec les enjeux du site
- Communiquer, informer et sensibiliser
- Améliorer les connaissances
- Animer et mettre en œuvre le DOCOB

Pour mettre en œuvre ces objectifs, 25 actions ont été identifiées dans le DOCOB.

Le 16 juillet 2023 le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a souhaité renouveler sa candidature pour poursuivre sa mission d'animation.

Sur décision du COPIL Natura 2000, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a été reconduit pour une durée de trois ans (2023-2026).

A cet effet, un appel à projet portant sur l'animation du site Natura 2000 du 6 janvier au 31 mai 2026 auquel le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust devra répondre pour solliciter l'aide régionale afin d'assurer l'animation du DOCOB du site Vallée de l'Arz pour l'année 2026.

L'intervention de la Région Bretagne se réalisera en complément du FEDER et de son action 351 « Soutien aux aires protégées sous protections réglementaires et/ou document de gestion » pour la réalisation de cette opération.

Pour l'année 2026, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust prévoit 528h d'animation pour la mise en œuvre du DOCOB. Madame Julie MAINGARD, Chargée de mission, est affectée à l'animation du site Natura 2000 « Vallée de l'Arz ».

La mission prévue pour l'exercice 2026 :

- Animation et mise en œuvre du document d'objectifs
- Mise en œuvre du programme prévisionnel 2026
- Encadrement et suivi des prestations de services liées à la mise en œuvre du DOCOB pour 2026
- Préparation du Comité de Pilotage et des commissions thématiques
- Réalisation des missions administratives liées à Natura 2000 (secrétariat, gestion financière, contractualisation...)
- Accompagnement dans la réalisation des Etudes d'incidences Natura 2000
- Suivi de la gestion des Espaces Naturels Sensibles

Le montant prévisionnel total du projet est de 24 419,97 € avec un plan de financement prévisionnel comme suit :

- Région Bretagne (40%) : 9 367,99 €
- FEDER (60%) : 14 051,98 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la programmation 2026 validée en Comité de Pilotage Natura 2000 du 5 décembre 2025

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **RENOUVELLE** la mission d'animation/coordination du DOCOB Natura 2000 Vallée de l'Arz pour l'année 2026
- **DECIDE** de porter la candidature du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust en tant qu'opérateur du site pour les trois prochaines années en répondant à l'appel à candidature de la Région Bretagne à échéance de la précédente convention
- **INSCRIT** les recettes et les dépenses correspondantes au BP 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer la convention avec la Région Bretagne

8) Programme de Travaux Milieux Aquatiques 2026 – AFF 2E **CONTRAT Travaux**

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions 2026 sur l'Aff et son plan de financement

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Vice-Président

En novembre 2024, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la programmation de son accord de territoire pour la période 2025-2030, en définissant une stratégie territoriale sur cette période ainsi qu'une feuille de route associée pour la période 2025-2027.

L'année 2026 est la seconde année de programmation de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust. Le programme 2026 a été présenté lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 18 novembre 2025.

Concernant le Volet Milieux Aquatiques, des travaux de restauration sont prévus pour l'année 2026 sur les masses d'eau du Bassin Versant de l'Aff.

Il s'agit de la 5^{ème} année de travaux du programme d'actions de l'Aff faisant suite à la réalisation d'une étude préalable à la définition d'un programme pluriannuel de restauration. Le 26 août 2021, l'Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour le Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques sur le Bassin Versant de l'Aff, était signé pour une durée de 6 ans.

Les travaux de restauration 2026 seront réalisés sur les communes de Sixt-sur-Aff et Comblèsac. Plusieurs typologies de travaux sont prévues : des travaux sur le lit mineur avec remise en fond de vallée de cours d'eau, rehaussement, restauration de zone humide par la suppression de plan d'eau, intégrant des travaux sur des petits ouvrages de franchissement et des libérations d'emprise et de pose de clôture. Il est également prévu des actions sur les berges et des plantations de la ripisylve.

Programme de travaux Milieux Aquatiques 2026 - Aff

Actions		Montant € TTC	AELB	CD35	CRB	SMGBO
Travaux sur lit mineur	Actions préalables (libérations des emprises...)	190 000 €	95 000 €	38 000 €	0 €	57 000 €
	Remise en talweg, rehaussement, reméandrage...					
	Ajout, remplacement, aménagement de petits ouvrages de franchissement					
Travaux sur berges et ripisylve						
Travaux sur zones humides						
Total		190 000 €	95 000 €	38 000 €	0 €	57 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU l'Arrêté préfectoral du 26 août 2021 relatif à l'autorisation environnementale et la Déclaration d'Intérêt Général des actions prévues dans Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques sur les masses d'eau de l'Aff

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte 2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions Milieux Aquatiques 2026 sur les masses d'eau de l'Aff et le plan de financement adossé
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions aux différents financeurs de l'Accord de Territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

9) Programme de Travaux Milieux Aquatiques 2026 – OUST AVAL Les Arches Travaux

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions 2026 sur Les Arches et son plan de financement

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

En novembre 2024, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la programmation de son accord de territoire pour la période 2025-2030, en définissant une stratégie territoriale sur cette période ainsi qu'une feuille de route associée pour la période 2025-2027.

L'année 2026 est la seconde année de programmation de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust. Le programme 2026 a été présenté lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 18 novembre 2025.

Concernant le Volet Milieux Aquatiques, des travaux de restauration sont prévus pour l'année 2026 sur la masse d'eau des Arches du Bassin Versant de l'Oust Aval.

Il s'agit de la première année de travaux du programme d'actions de la masse d'eau des Arches, faisant suite à la réalisation en 2023-2025 d'une étude préalable à la définition d'un programme pluriannuel de restauration sur 6 ans. Le dossier de déclaration loi sur l'eau a été déposé auprès des services instructeurs de la Police de l'Eau (DDTM du Morbihan) le 1^{er} août 2025. Le dossier est actuellement en cours d'instruction et l'enquête publique aura lieu dans les prochaines semaines.

Les travaux de restauration 2026 seront réalisés sur les communes de Caro, Ruffiac et Réminiac.

Plusieurs typologies de travaux sont prévues : des travaux sur zones humides et lit mineur avec remise en fond de vallée de cours d'eau, rehaussement, effacement de plans d'eau, rehaussement de rang zéro... intégrant des travaux sur des petits ouvrages de franchissement et des libérations d'emprise. Il est également prévu des actions sur les berges et des plantations de ripisylve.

Programme de travaux Milieux Aquatiques 2026 – Les Arches

Actions		Montant € TTC	AELB	CRB	CD56	SMGBO
Travaux sur lit mineur	Actions préalables (libérations des emprises...)	160 000 €	80 000 €	16 000 €	32 000 €	32 000 €
	Remise en talweg, rehaussement, reméandrage, rehaussement de rang zéro...					
	Effacement de plans d'eau					
	Ajout, remplacement, aménagement de petits ouvrages de franchissement					
Travaux sur zones humides						
Travaux sur berges et ripisylve						
Total		160 000 €	80 000 €	16 000 €	32 000 €	32 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la procédure en cours pour l'obtention de l'Arrêté préfectoral relatif à la déclaration loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général des actions prévues dans l'Accord de Territoire Volet Milieux Aquatiques sur la masse d'eau des Arches 2026-2031

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 28**
- **Pour : 28**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 28**
- **Majorité absolue : 15**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions Milieux Aquatiques 2026 sur les masses d'eau des Arches et le plan de financement adossé
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions aux différents financeurs de l'Accord de Territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

10) Programme de Travaux Milieux Aquatiques 2026 – OUST AVAL La Chatouillette Travaux

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions 2026 sur La Chatouillette et son plan de financement

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

En novembre 2024, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la programmation de son accord de territoire pour la période 2025-2030, en définissant une stratégie territoriale sur cette période ainsi qu'une feuille de route associée pour la période 2025-2027.

L'année 2026 est la seconde année de programmation de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust. Le programme 2026 a été présenté lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 18 novembre 2025.

Concernant le Volet Milieux Aquatiques, des travaux de restauration sont prévus pour l'année 2026 sur la masse d'eau de la Chatouillette du Bassin Versant de l'Oust Aval.

Il s'agit de la première année de travaux du programme d'actions de la masse d'eau de la Chatouillette, faisant suite à la réalisation en 2022-2025 d'une étude préalable à la définition d'un programme pluriannuel de restauration sur 6 ans. Le dossier déclaration loi sur l'eau a été déposé auprès des services instructeurs de la Police de l'Eau (DDTM du Morbihan) le 28 juillet 2025. Le dossier est actuellement en cours d'instruction et l'enquête publique aura lieu dans les prochaines semaines.

Les travaux de restauration 2026 seront réalisés sur la commune de Sérent.

Plusieurs typologies de travaux sont prévues : des travaux sur zones humides et lit mineur avec reméandrage, rehaussement, effacement de plans d'eau, rehaussement de rang zéro... intégrant des travaux sur des petits ouvrages de franchissement et des libérations d'emprise. Il est également prévu des actions sur les berges et des plantations de ripisylve.

Programme de travaux milieux aquatiques 2026 – La Chatouillette

Actions		Montant € TTC	AELB	CRB	CD56	SMGBO
Travaux sur lit mineur	Actions préalables (libérations des emprises...)	180 000 €	90 000 €	18 000 €	36 000 €	36 000 €
	Remise en talweg, rehaussement, reméandrage, rehaussement de rang zéro...					
	Effacement de plans d'eau					
	Ajout, remplacement, aménagement de petits ouvrages de franchissement					
Travaux sur zones humides						
Travaux sur berges et ripisylve						
Total		180 000 €	90 000 €	18 000 €	36 000 €	36 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1

et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la procédure en cours pour l'obtention de l'Arrêté préfectoral relatif à la déclaration loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général des actions prévues dans l'Accord de Territoire Volet Milieux Aquatiques sur la masse d'eau de la Chatouillette 2026-2031

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions Milieux Aquatiques 2026 sur la masse d'eau de la Chatouillette et le plan de financement adossé
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions aux différents financeurs de l'Accord de Territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

11) Programme de Travaux Milieux Aquatiques 2026 – OUST AVAL **Guidecourt Travaux**

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions 2026 sur Guidecourt et son plan de financement

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

En novembre 2024, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la programmation de son Accord de Territoire pour la période 2025-2030, en définissant une stratégie territoriale sur cette période ainsi qu'une feuille de route associée pour la période 2025-2027.

L'année 2026 est la seconde année de programmation de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust. Le programme 2026 a été présenté lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 18 novembre 2025.

Concernant le Volet Milieux Aquatiques, des travaux de restauration sont prévus pour l'année 2026 sur la masse d'eau de Guidecourt du Bassin Versant de l'Oust aval.

Il s'agit de la première année de travaux du programme d'actions de la masse d'eau de Guidecourt, faisant suite à la réalisation en 2023-2025 d'une étude préalable à la définition d'un programme pluriannuel de restauration sur 6 ans. Le dossier déclaration loi sur l'eau a été déposé auprès des services instructeurs de la Police de l'Eau (DDTM du Morbihan) le 1^{er} août 2025. Le dossier est actuellement en cours d'instruction et l'enquête publique aura lieu dans les prochaines semaines.

Les travaux de restauration 2026 seront réalisés sur les communes de Ruf...

Plusieurs typologies de travaux sont prévues : des travaux sur zones humides et lit mineur avec remise en fond de vallée de cours d'eau, rehaussement, effacement de plans d'eau, rehaussement de rang zéro... intégrant des travaux sur des petits ouvrages de franchissement et des libérations d'emprise. Il est également prévu des actions sur les berges et des plantations de ripisylve.

Programme de travaux milieux aquatiques 2026 – Guidecourt

Actions		Montant € TTC	AELB	CRB	CD56	SMGBO
Travaux sur lit mineur	Actions préalables (libérations des emprises...)	110 000 €	55 000 €	11 000 €	22 000 €	22 000 €
	Remise en talweg, rehaussement, reméandrage, rehaussement de rang zéro...					
	Effacement de plans d'eau					
	Ajout, remplacement, aménagement de petits ouvrages de franchissement					
Travaux sur zones humides						
Travaux sur berges et ripisylve						
Total		110 000 €	55 000 €	11 000 €	22 000 €	22 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la procédure en cours pour l'obtention de l'Arrêté préfectoral relatif à la déclaration loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général des actions prévues dans l'Accord de Territoire Volet Milieux Aquatiques sur la masse d'eau de Guidecourt 2026-2031

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions Milieux Aquatiques 2026 sur la masse d'eau de Guidecourt et le plan de financement adossé
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions aux différents financeurs de l'Accord

de Territoire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

12) Programme de Travaux Milieux Aquatiques 2026 - CLAIE Travaux

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions 2026 sur la Claie et son plan de financement

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

En novembre 2024, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la programmation de son Accord de Territoire pour la période 2025-2030, en définissant une stratégie territoriale sur cette période ainsi qu'une feuille de route associée pour la période 2025-2027.

L'année 2026 est la seconde année de programmation de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust. Le programme 2026 a été présenté lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 18 novembre 2025.

Concernant le Volet Milieux Aquatiques, des travaux de restauration sont prévus pour l'année 2026 sur la masse d'eau du Bassin Versant de la Claie.

Il s'agit de la 6^{ème} année de travaux du premier programme d'actions de la Claie. Le 17 février 2020, l'Arrêté préfectoral portant autorisation environnementale pour le Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques sur le Bassin Versant de la Claie, était signé pour une durée de 5 ans renouvelable. La DIG (Déclaration d'Intérêt Général) a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2026, par arrêté le 7 mai 2025.

Les travaux de restauration 2026 seront réalisés sur les communes de Colpo, Saint-Jean-Brévelay, Plaudren, Plumelec, Trédion et Saint-Congard.

Plusieurs typologies de travaux sont prévues : des travaux sur le lit mineur avec remise en fond de vallée de cours d'eau, rehaussement, restauration de ZH, effacement de plan d'eau... Ces travaux de restauration intègrent des libérations d'emprise, des travaux sur des petits ouvrages de franchissement et des plantations de ripisylve.

Programme de travaux milieux aquatiques 2026 – Claie

Actions		Montant € TTC	AELB	CRB	CD56	SMGBO
Travaux sur lit mineur	Actions préalables (libérations des emprises...)	220 000 €	110 000 €	22 000 €	44 000 €	44 000 €
	Remise en talweg, rehaussement, reméandrage, rehaussement de rang zéro...					
	Effacement de plans d'eau					
	Ajout, remplacement, aménagement de petits ouvrages de franchissement					
Travaux sur zones humides						
Travaux sur berges et ripisylve						
Total		220 000 €	110 000 €	22 000 €	44 000 €	44 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU l'Arrêté préfectoral du 17 février 2020 relatif à l'autorisation environnementale et la Déclaration d'Intérêt Général des actions prévues dans le Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques sur la masse d'eau de la Claie 2024-2028 et son arrêté de prorogation du 7 mai 2025.

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions Milieux Aquatiques 2026 sur la masse d'eau de la Claie et le plan de financement adossé
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions aux différents financeurs de l'Accord de Territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

13) Programme de Travaux Milieux Aquatiques 2026 - CLAIE 2E CONTRAT Travaux

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions 2026 sur la Claie et son plan de financement

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

En novembre 2024, le Syndicat Mixte de Grand Bassin de l'Oust a validé la programmation de son accord de territoire pour la période 2025-2030, en définissant une stratégie territoriale sur cette période ainsi qu'une feuille de route associée pour la période 2025-2027.

L'année 2026 est la seconde année de programmation de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust. Le programme 2026 a été présenté lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 18 novembre 2025. Concernant le Volet Milieux Aquatiques, des travaux de restauration sont prévus pour l'année 2026 sur la masse d'eau du Bassin Versant de la Claie.

Il s'agit de la première année de travaux du second programme d'actions de la Claie, faisant suite à la réalisation entre 2022 et 2025 d'une étude préalable à la définition d'un programme pluriannuel de restauration sur 6 ans. Ce programme est complémentaire au 1^{er} programme toujours en cours de mise en œuvre (par prorogation jusqu'à fin 2026).

Le dossier de déclaration loi sur l'eau a été déposé auprès des services instructeurs de la Police de l'Eau (DDTM du Morbihan) le 4 février 2025. Le dossier est actuellement en cours d'instruction. L'enquête publique a eu lieu du 19 novembre 2025 au 9 décembre 2025.

Les travaux de restauration 2026 seront réalisés sur la commune de Saint-Marcel, Plumelec et Sérent.

Plusieurs typologies de travaux sont prévues : des travaux sur le lit mineur avec remise en fond de vallée de cours d'eau, rehaussement, restauration de ZH et effacement d'un plan d'eau. Ces travaux intègrent des actions sur de petits ouvrages de franchissement et des libérations d'emprise. Il est également prévu des actions sur les berges et la ripisylve.

Programme de travaux milieux aquatiques 2026 – Claie

Actions		Montant € TTC	AELB	CRB	CD56	SMGBO
Travaux sur lit mineur	Actions préalables (libérations des emprises...)	130 000 €	65 000 €	13 000 €	26 000 €	26 000 €
	Remise en talweg, rehaussement, reméandrage, rehaussement de rang zéro...					
	Effacement de plans d'eau					
	Ajout, remplacement, aménagement de petits ouvrages de franchissement					
Travaux sur zones humides						
Travaux sur berges et ripisylve						
Total		130 000 €	65 000 €	13 000 €	26 000 €	26 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5721-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust

CONSIDERANT la procédure en cours pour l'obtention de l'Arrêté préfectoral relatif à la déclaration loi sur l'eau et la Déclaration d'Intérêt Général des actions prévues dans l'Accord de Territoire Volet Milieux Aquatiques sur la masse d'eau de la Claie 2025-2030

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants** : 28
- **Pour** : 28
- **Contre** : 0
- **Abstention** : 0
- **Suffrages exprimés** : 28
- **Majorité absolue** : 15

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions Milieux Aquatiques 2026 sur la masse d'eau de la Claie et le plan de financement adossé
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions aux différents financeurs de l'Accord de Territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

14) Programme de Travaux Milieux Aquatiques 2026 – OUST MOYEN **La Perche Travaux**

Annexe : sans objet

La présente délibération a pour objet d'approuver le programme d'actions 2026 sur La Perche et son plan de financement

Rapport de Monsieur Fabrice CARO, Président

En novembre 2024, le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust a validé la programmation de son Accord de Territoire pour la période 2025-2030, en définissant une stratégie territoriale sur cette période ainsi qu'une feuille de route associée pour la période 2025-2027.

L'année 2026 est la seconde année de programmation de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust. Le programme 2026 a été présenté lors du Comité de Pilotage qui s'est tenu le 18 novembre 2025. Concernant le Volet Milieux Aquatiques, des travaux de restauration sont prévus pour l'année 2026 sur la masse d'eau de La Perche.

Les travaux de restauration 2026 seront réalisés sur la commune de Pleugriffet.

Plusieurs typologies de travaux sont prévues : des travaux sur le lit mineur avec remise en fond de vallée de cours d'eau, rehaussement, restauration de zones humides intégrant des travaux sur des petits ouvrages de franchissement et des libérations d'emprise. Il est également prévu des actions sur les berges et des plantations de ripisylve.

Programme de travaux milieux aquatiques 2026 – La Perche

Actions		Montant € TTC	AELB	CRB	CD56	SMGBO
Travaux sur lit mineur	Actions préalables (libérations des emprises...)	120 000 €	60 000 €	12 000 €	24 000 €	24 000 €
	Remise en talweg, rehaussement, reméandrage...					
	Ajout, remplacement, aménagement de petits ouvrages de franchissement					
Travaux sur berges et ripisylve						
Travaux sur zones humides						
Total		120 000 €	60 000 €	12 000 €	24 000 €	24 000 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1, L.2121-17, L.5711-1 et suivants, et L.5721-2

VU l'arrêté inter-préfectoral du 11 janvier 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

VU l'Arrêté préfectoral du 12 avril 2024 relatif à l'autorisation environnementale et la Déclaration d'Intérêt Général des actions prévues dans le Contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques sur la masse d'eau de la Perche 2024-2028

CONSIDERANT la stratégie territoriale de Bassin Versant du Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust 2025-2030

CONSIDERANT la feuille de route 2025-2027 validée en Comité de Pilotage de l'Accord de Territoire du Grand Bassin de l'Oust

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **Votants : 28**
- **Pour : 28**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Suffrages exprimés : 28**
- **Majorité absolue : 15**

➤ Compte tenu de ces éléments

Le Conseil Syndical, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme d'actions Milieux Aquatiques 2026 sur la masse d'eau de la Perche et le plan de financement adossé
- **INSCRIT** au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander les subventions aux différents financeurs de l'Accord de Territoire
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération et signer tout document s'y afférant

A Ploërmel, le

Le Président de séance



Le Secrétaire de séance